



INFORMATION 2022 ASSURANCE-VIEILLESSE ET SURVIVANTS (AVS)

Prestations AVS

Les montants en 2022

Au 1^{er} janvier 2022, les montants des rentes et allocations pour impotent restent les mêmes. Pour une durée complète de cotisations (*échelle de rente 44*), les rentes sont les suivantes :

- Minimum : CHF 1'195.00 par mois
- Maximum : CHF 2'390.00 par mois.

Ouverture du droit à la rente en 2022

L'âge ordinaire de la retraite s'élève à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes.

En 2022, cela concerne :

- les femmes nées en 1958
- les hommes nés en 1957.

Demande de rente de vieillesse

La rente de vieillesse n'est pas versée d'office ; une demande doit toujours être présentée, au moyen du formulaire officiel :

- à la caisse de compensation à laquelle l'assuré(e) - ou son employeur - a versé en dernier lieu les cotisations AVS/AI/APG,
- si l'assuré(e) reçoit déjà une rente d'invalidité ou de veuve/veuf : à la caisse qui la verse
- si le conjoint/partenaire reçoit déjà une rente de vieillesse ou d'invalidité : à la caisse qui verse déjà cette rente.

Il est vivement conseillé de déposer la demande au moins 3 mois à l'avance.

Par ailleurs, les personnes qui sont ou ont été divorcées sont invitées à demander au préalable le partage des revenus en cas de divorce (splitting).



Age flexible de la retraite

Anticipation

Il est possible d'anticiper sa rente de vieillesse d'une année ou de deux ans. En 2022, cela concerne :

- les femmes nées en 1959 et 1960
- les hommes nés en 1958 et 1959.

En cas d'anticipation, la rente est réduite, à vie, de :

- 6.8 % pour 1 année d'anticipation
- 13.6 % pour 2 ans d'anticipation

Ajournement

Il est également possible d'ajourner sa rente de 1 à 5 ans (= *en retarder le versement*). Un supplément est alors accordé, variant entre 5.2 % et 31.5 % suivant la durée d'ajournement.

Calcul estimatif de la rente AVS/AI

Les assuré(e)s qui souhaitent connaître le montant approximatif de leur future rente (par exemple pour se préparer à la retraite) peuvent demander à leur caisse de compensation d'établir une estimation.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter notre site internet
www.caisseavsvaud.ch

ou à nous appeler.

Tenez-vous informés en vous inscrivant à notre Newsletter.